

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/159 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA RETROCESSION DE PARCELLES AGRICOLES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORTE, DE SOVERIA ET DE TRALONCA

SEANCE DU 25 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre

ETAIENT ABSENTS : M et Mme.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** les courriers de Messieurs RIS Louis et ALBERTINI Pascal en date du 20 mai 2005,
- VU** les estimations du Service des Domaines en date du 31 mai 2005 et du 21 juin 2005,
- VU** les documents parcellaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la rétrocession des parcelles délaissées, suite à la création de la route Soveria / Corte à la S.A.F.E.R. d'une part, qui exerce son droit de préemption et d'autre part, aux anciens propriétaires intéressés conformément au tableau détaillé joint dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la cession à la S.A.F.E.R., des parcelles

- B 332, B 123 et A 728 sur le territoire de la commune de Soveria,
- D 376 et D 378 sur le territoire de la commune de Tralonca,
- B 1199 sur le territoire de la commune de Corte,

Pour un montant total de 6 946,00 €.



ARTICLE 3 :

APPROUVE la rétrocession aux anciens propriétaires, à savoir la parcelle B 1200 à M. Pascal ALBERTINI pour un prix de 3 847,00 € et les parcelles B 1202 et B 1203 à M. Louis RIS pour un montant de 3 501,00 €.

ARTICLE 4 :

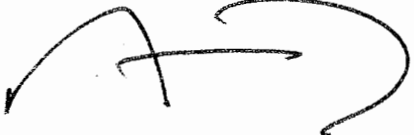
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs de cession ainsi que les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

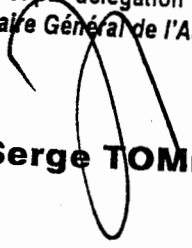
AJACCIO, le 25 juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
- 2 AOÛT 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**RETROCESSION DE PARCELLES AGRICOLES SITUEES SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CORTE, DE SOVERIA ET DE TRALONCA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de rétrocession de parcelles agricoles situées sur le tracé de la voie nouvelle Soveria/Corte.

En effet, quelques parcelles agricoles coupées par le nouveau tracé de la Route Nationale 193 ne sont plus utilisées par la Collectivité Territoriale de Corse et peuvent être rétrocédées.

Deux anciens propriétaires souhaitent utiliser leur droit de rétrocession, il s'agit de M. Louis RIS (*parcelles B 1202 et B 1203*) et de M. Pascal ALBERTINI (*parcelle B 1200*) sur le territoire de la commune de Corte.

Les autres parcelles, quant à elles, font l'objet du droit de préemption de la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural). Il s'agit des parcelles B 1199 sur Corte, B 332, B 123 et A 728 sur Soveria et D 376 et D 378 sur Tralonca.

Par courrier en date du 10 mai 2005, la S.A.F.E.R. sollicite le prix de 0,30 €/m², compte tenu de la qualité des terrains et de l'absence d'accès.

Les parcelles sont estimées par les Domaines à 0,38 € / m² avec une marge de négociation de 20 % ramenant ainsi le prix à 0,30 € / m².

Considérant le caractère agricole des parcelles et l'absence d'accès.

